1. Badge d’accès **obligatoire** pour toute personne accédant aux zones à accès réglementé (ZAR) ou contrôlé (ZAC).
2. Le contrôle du badge d’accès pourra être effectué par un agent habilité par le port, à tout moment, afin de s’assurer que :
   1. La personne qui présente le badge en est bien la titulaire,
   2. Le badge est bien valide et valable pour le secteur concerné. A défaut, la personne sera reconduite en dehors du secteur ou de la zone portuaire.
3. Le badge d’accès est **personnel et nominatif**. Il **ne peut être cédé,** sous aucun prétexte à une tierce personne et **ne doit être utilisé que par son titulaire**.
4. Le titulaire ou son représentant a **l’obligation** de remplir le formulaire *F16.14 : Déclaration de cessation d’activité***[[1]](#footnote-1)**en cas de retraite, fin d’activité, fin de contrat ou licenciement etc… et de restituer le badge d’accès.
5. En cas de perte, vol, dégradation du badge ou badge hors d’usage, le titulaire sous couvert de l’employeur, doit en faire la déclaration à l’aide du formulaire *F16.13 : Déclaration : - de perte, de vol, de dégradation du badge portuaire, - de badge d’accès hors d’usage***1***.*
6. **Le non-respect de ces consignes entrainera :**
   1. Pour une 1ère infraction : Avertissement écrit et verbal signifié à l’individu sous couvert de l’employeur (F16.08.01)
   2. Pour une récidive: SUSPENSION DES DROITS D’ACCES pendant une durée minimum de 2 mois (F16.08.02)
   3. Pour une deuxième récidive : RETRAIT DEFINITIF DES DROITS D’ACCES DU BADGE (F16.08.03)

Toutefois, en fonction de la gravité de l’infraction, l’autorité portuaire se réserve le droit de choisir le niveau de la sanction (1, 2 ou 3), sans préjudice des décisions que pourraient prendre l’Etat en matière d’infractions de sûreté.

|  |
| --- |
| **attention :  Le Code du travail, le Code des Ports de Polynésie française, le Code des transports et le Code de la route sont opposables et doivent être respectés par toute personne entrant et circulant sur la zone portuaire**  ***Port du gilet fluo obligatoire : Terminal de commerce international (TCI), Quais pétroliers, Quai butanier, Épis paquebots*** |

Date    /    /

Signature du titulaire du badge

1. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet du Port Autonome de Papeete : <http://www.portdepapeete.pf> [↑](#footnote-ref-1)